



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025
Salle du Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer

Liste des délibérations communautaires

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
15/05/2025	879	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE CŒUR DE NACRE	Approuvée
	880	TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2026 - MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR DE NACRE	Approuvée
	881	APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2023-195 DU 22 MARS 2023 PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX DESTINATIONS	Approuvée
	882	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CŒUR DE NACRE - BILAN DE LA CONCERTATION	Approuvée
	883	APPEL A PROJET REGION NORMANDIE - FONDS EUROPEENS FEDER - RECONVERSION D'ESPACES INDUSTRIELS EN FRICHE -	Approuvée
	884	POLE SOCIAL ET SOLIDAIRE - ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE DE LUC-SUR-MER PARCELLE ZD N°249	Approuvée
	885	TABLEAU DES EMPLOIS	Approuvée
	886	LECTURE PUBLIQUE CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU DE CŒUR DE NACRE	Approuvée
	887	DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES (SIGB) RESEAU CŒUR DE NACRE - CHOIX DU PRESTATAIRE ET DEMANDE	Approuvée
	888	CENTRE AQUATIQUE AQUANACRE - MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION DE L'ESPACE FORME	Approuvée
889	AIRE DES MOBILITE CŒUR DE NACRE - INSTALLATION D'ABRIBUS POUR LE RESEAU REGIONAL NOMAD	Approuvée	

[« Publié le 20/05/2025. Délibérations consultables sur le site internet www.coeurdenacre.fr rubrique « C2N »](http://www.coeurdenacre.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE MAI A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
09 05 2025

DATE D'AFFICHAGE :
09 05 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **24**
VOTANTS **28**

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, GUNGUOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine).
MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, TRACOL Raphaël

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président indique que le règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement de la communauté de communes, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil communautaire (Adoption par délibération du 16 septembre 2020).

Le règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 27 relatif aux commissions communautaires afin de faciliter la participation des conseillers municipaux.

Article 27 : Commissions permanentes et Commissions légales (Nouvelle rédaction)

Les conseillers communautaires sont membres d'au moins une commission.

Peuvent également assister tout délégué communautaire, un conseiller municipal d'une Commune membre proposé par le Conseil municipal ou ponctuellement tout délégué communautaire ou toute personne compétente, invité par le Président en charge d'une commission ou les vice-présidents, si sa présence est jugée utile.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission permanente peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa de l'article L. 2121-22.

Les élus municipaux suppléant le Maire, ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci .

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le projet du règlement intérieur de la communauté de communes Cœur de Nacre modifié, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" around the top and "★ 14440 ★" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a sun above.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE MAI A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
09 05 2025

DATE D'AFFICHAGE :
09 05 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **24**
VOTANTS **28**

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2026 : MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR DE NACRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, GINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine).
MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, TRACOL Raphaël

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que les compétences « eau et assainissement collectif » englobent les services et activités suivants :

- la compétence « *eau* » vise tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (Article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales).
- la compétence « *assainissement collectif* » vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (Article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Ces compétences, historiquement communales, avaient vocation à être transférées en totalité à titre obligatoire aux communautés de communes.

Cette obligation résultait de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation de la République*, qui prévoyait un transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes à compter de 2020.

Le législateur a ensuite assoupli ce principe en permettant aux communes de reporter ce transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes*, dite « loi FERRAND »).

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 *visant à assouplir la gestion des compétences en matière d'eau et d'assainissement* a supprimé le caractère obligatoire du transfert de compétences « eau » et « assainissement ».

Le nouveau régime juridique en vigueur implique que :

- les compétences déjà transférées aux communautés de communes restent des compétences obligatoires (sans possibilité de restitution).
- les compétences non transférées peuvent être exercées, à titre complémentaire, par les communautés de communes non encore compétentes.

En 2019, les communes membres de Cœur de Nacre avaient acté le principe du report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

La suppression récente du caractère obligatoire du transfert de compétences n'a pas modifié le souhait de Cœur de Nacre d'intégrer les compétences « eau » et « assainissement collectif ». Cette orientation est conforme à la délibération du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2023, adoptée à l'unanimité, qui confirmait l'engagement de Cœur de Nacre à assumer cette compétence. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi été engagée avec le bureau d'études *Adrial Conseils*, afin de préparer cette échéance.

Dans ce cadre, il est proposé de délibérer pour permettre à la communauté de communes d'intégrer la compétence « eau » et la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

PROCÉDURE

Le transfert de la compétence implique, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une modification des statuts de la Communauté de communes, dont le nouveau projet est joint en annexe.

Cet article du CGCT prévoit que :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

(...)

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

CONSÉQUENCES DU TRANSFERT

La compétence « eau » comporte les 3 composantes suivantes :

- production ;
- transport et stockage ;
- distribution.

Ces composantes sont actuellement exercées sur le périmètre de Cœur de Nacre par les autorités compétentes suivantes :

COMMUNE	EAU		
	PRODUCTION	TRANSPORT ET STOCKAGE	DISTRIBUTION
ANISY	EAU DU BASSIN CAENNAIS (supra-communautaire)		
BASLY			
COLOMBY-ANGUERNY			
BERNIÈRES-SUR-MER	EAU DU BASSIN CAENNAIS (supra-communautaire)	SYNDICAT DE BERNIÈRES-SUR-MER – LANGRUNE-SUR-MER ST-AUBIN-SUR-MER (infra-communautaire)	
SAINT-AUBIN-SUR-MER		SYNDICAT MIXTE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VIEUX COLOMBIER (supra-communautaire)	
LANGRUNE-SUR-MER			
REVIERS		SYNDICAT D’ADDUCTION EN EAU POTABLE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (infra-communautaire)	
DOUVRES-LA-DELIVRANDE			
CRESSERONS			
LUC-SUR-MER			
PLUMETOT	EAU DU BASSIN CAENNAIS (supra-communautaire)	COMMUNE	
COURSEULLES-SUR-MER			

L’objectif de Cœur de Nacre est de confier au syndicat *Eaux du Bassin Caennais* la gestion de la production, du transport, du stockage et de la distribution de l’eau potable pour l’ensemble de son territoire.

En effet, *Eaux du Bassin Caennais* couvrant actuellement un territoire de 102 communes et de 340 000 habitants offre la gouvernance la plus adaptée, pour agir en faveur de la sécurité de l’approvisionnement et de la qualité de l’eau potable.

La compétence « assainissement collectif » est actuellement exercée sur le périmètre de Cœur de Nacre par :

- un syndicat supra-communautaire (*Syndicat mixte de la région de Thaon*),
- deux syndicats infra-communautaires (*Syndicat de la Côte de Nacre, Syndicat de la Vallée du Dan*).

Le tableau ci-dessous illustre l'organisation du service de l'assainissement sur le territoire de Cœur de Nacre :

COMMUNE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
COURSEULLES-SUR-MER	SYNDICAT DE LA CÔTE DE NACRE (infra-communautaire)
BERNIERES-SUR-MER	
SAINT-AUBIN-SUR-MER	
LANGRUNE-SUR-MER	
LUC-SUR-MER	
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	
CRESSERONS	
PLUMETOT	
REVIERS	
BASLY	SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE THAON (supra-communautaire)
COLOMBY-ANGUERNY	SYNDICAT DE LA VALLÉE DU DAN (infra-communautaire)
ANISY	

L'objectif de Cœur de Nacre est d'harmoniser et de mutualiser la gouvernance de cette compétence pour l'ensemble des communes de son territoire, afin d'apporter le meilleur service aux usagers. Un schéma directeur sera défini à l'échelle des 13 communes de Cœur de Nacre (intégration de la commune de Bény-sur-Mer au 1^{er} janvier 2026).

Les syndicats infra-communautaires pourront poursuivre leur activité au-delà du 1^{er} janvier 2026 en accord avec Cœur de Nacre, afin de garantir la continuité du service public, dans le cadre d'une convention de délégation de gestion de compétence.

La communauté de communes se substituera à ses communes membres au sein des syndicats supra-communautaires et dans ce cadre devra désigner ses propres représentants au sein des comités syndicaux (*Eaux du bassin caennais, SMART, Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du vieux colombier*), au lieu et place des représentants des communes membres.

Comme le prévoit l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'élection des délégués, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En outre, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de ne pas requérir l'accord des communes membres en cas d'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte. Cette possibilité permet d'alléger considérablement les procédures d'adhésion à un syndicat mixte, le cas échéant. Cette disposition doit être intégrée dans les statuts communautaires pour être applicable.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7, L.2224-8 ; L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu également l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences en matière « d'eau » et « d'assainissement » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre en vigueur ;

Vu le nouveau projet de statuts de la communauté de communes de Cœur de Nacre, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Nacre ne dispose pas, au titre de ses compétences statutaires, des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Considérant que, par dérogation aux dispositions de la loi n°2015-99 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* et conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 *relative la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes*, les communes membres de la communauté de communes Cœur de Nacre se sont prononcées en faveur d'un report de l'obligation de transfert à la communauté de communes Cœur de Nacre des compétences « eau » et « assainissement collectif », ceci au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 avril 2025 le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2026 n'est plus obligatoire ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Nacre souhaite néanmoins qu'il soit procédé aux transferts des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 implique de modifier les statuts de la Communauté de communes Cœur de Nacre ;

Considérant que dans ce cadre, la liste des compétences de la communauté de communes Cœur de Nacre doit être complétée par les compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Considérant qu'il est opportun de modifier également les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre dans un sens rendant possible l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre à un syndicat mixte, sans solliciter l'accord de ses communes membres ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif », à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2026.

APPROUVE le principe de l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre à un syndicat mixte sans solliciter l'accord de ses communes membres.

APPROUVE le projet de statuts modifiés comme suit et annexé à la présente délibération :

Article 5 – Compétences

**A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES
SANS MODIFICATION**

B – COMPÉTENCES FACULTATIVES

Ajouter :

- Eau
- Assainissement collectif

ARTICLE 6 – Dispositions diverses

Adhésion à un syndicat

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte (ou son retrait) n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

AUTORISE le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

Statuts
Communauté de communes Cœur de Nacre

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant la constitution de la communauté de communes Cœur de Nacre ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 11 juillet 2005, 18 août 2006, 25 août 2006, 23 mars 2007, 24 janvier 2013 ; 1^{er} septembre 2016, 29 septembre 2016, 8 août 2017, 26 décembre 2017, 27 mars 2019, 27 juin 2019, 15 juillet 2021, 5 mai 2023 et 28 juillet 2023 ;

Article 1^{er} : Composition

Les Communes d'ANISY, BASLY, BERNIERES-SUR-MER, COLOMBY-ANGUERNY, COURSEULLES-SUR-MER, CRESSERONS, DOUVRES-LA-DELIVRANDE, LANGRUNE-SUR-MER, LUC-SUR-MER, PLUMETOT, REVIERS et SAINT-AUBIN-SUR-MER adhèrent à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes est situé à DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

Article 3 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Composition du conseil communautaire

Le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Nacre est composé de 32 conseillers communautaires répartis entre les communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Douvres-la-Délivrande	8
Courseulles—sur-mer	6
Luc-sur-mer	4
Bernières-sur-mer	3
Saint-Aubin-sur-mer	3
Langrune-sur-mer	2
Anisy	1
Basly	1
Colomby-Anguerny	1
Cresserons	1
Plumetot	1
Reviars	1

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 5 : Compétences

La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

A COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur : la communauté de communes est compétente en matière de SCoT et de schéma de secteur. Elle représente le territoire au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Urbanisme : la communauté de communes est compétente pour l'étude, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale.

La communauté de communes est habilitée à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres.

Zone d'aménagement concerté (ZAC) : Les ZAC d'intérêt communautaire sont à vocation d'activité économique. Dans ces zones, les logements éventuels ne sont autorisés qu'en lien avec l'activité économique.

Les zones sont les suivantes :

- ZAE de La Fossette à Douvres-la-Délivrande
- ZA Cresserons
- ZA Luc-sur-mer

Charte de Pays : la communauté de communes a la compétence charte de Pays. Elle représente son territoire au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole chargé de la charte de Pays suivie dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'Etat et la région.

Charte d'aménagement : la communauté de communes assure le suivi de la charte d'aménagement de son territoire.

2 – Développement économique

Actions de développement économique : la communauté de communes assure des actions de développement économique sur son territoire et pour le compte de son territoire.

Création, aménagement, promotion, commercialisation et gestion de toutes les zones ou parc d'activités industrielle, commerciale, touristique, tertiaire et artisanale : toutes les nouvelles zones ainsi que les zones de Douvres-la-Délivrande (ZAE La Fossette, Parc d'activités économiques Cœur de Nacre), de Luc-sur-mer (ZA des Delettes à l'exception de la réserve foncière souhaitée pour la Commune de Luc-sur-mer) de Cresserons (ZA La Couture) sont d'intérêt communautaire. Reste de la compétence communale, l'aménagement d'une ou de plusieurs parcelles sur un terrain d'une superficie inférieure à 5 000 m².

Charte d'équipement commercial – schéma de développement commercial : la communauté de communes est compétente pour la réalisation, l'actualisation de la charte d'équipement commercial et le schéma de développement commercial de son territoire.

Accueil, information et promotion touristique : la communauté de communes est compétente pour l'accueil, l'information et la promotion touristique de son territoire.

Développement de l'offre et animation des professionnels du tourisme : la communauté de communes assume la compétence de développement de l'offre et de l'animation des acteurs du tourisme, afin d'accompagner ces derniers dans leur développement (labellisations, incitation et suivi de mise en place de démarches qualité).

Commercialisation : la communauté de communes est compétente pour créer et commercialiser des produits touristiques.

Office de tourisme : la communauté de communes crée et gère les offices de tourisme situés sur son territoire.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

La communauté de communes a la compétence de la création et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La communauté de communes est compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Elle prend en charge toutes opérations (quelle que soit leur forme) de tri sélectif, de recyclage et de valorisation des déchets sur l'ensemble de son territoire. Elle crée et gère les déchèteries implantées sur son territoire. Pour assurer cette compétence, elle procède à l'acquisition, la construction et la gestion de tous matériels, installations ou services nécessaires.

B. COMPETENCES FACULTATIVES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

- *Etude sur la prévention des risques naturels* : la communauté de communes est compétente pour mener des études liées à la prévention des risques naturels.

- *Energie renouvelable* : énergie renouvelable sur les équipements et bâtiments communautaires.

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- *Prévention spécialisée* : la communauté de communes est compétente pour la prévention de la délinquance et des addictions et participe à des actions visant à développer la promotion et la santé et la prévention de son territoire.

- *Petite enfance* : la communauté de communes a la charge des Relais Petite Enfance existants et des nouveaux relais.

- *Logement* : la communauté de communes est compétente pour mener des études sur le logement et le cadre de vie sur son territoire.

- *Politique du logement social d'intérêt communautaire* et action, des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

3 – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- *Les voies des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes* : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts et l'éclairage public sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.

Sont de la compétence des communes :

- le nettoyage
- la signalisation routière
- la sécurité routière et le droit de police
- le déneigement, le salage
- les procédures de classement dans le domaine public

- *Les voies douces hors agglomération et hors compétence d'autres collectivités (essentiellement pistes cyclables, voies piétonnes et équestres) reconnues d'intérêt communautaire* : la communauté de communes est compétente pour les voiries douces hors agglomération d'intérêt communautaire. Cependant, la signalisation routière, le nettoyage suite à des travaux agricoles ou de voirie, le déneigement et le salage restent à la charge des communes.

Les voiries douces d'intérêt communautaire participent à la liaison entre plusieurs communes de l'intercommunalité. La communauté de communes élabore son plan de création de voiries douces et le met en œuvre.

- *Les voies de desserte spécifiques des équipements et sites communautaires* : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, intégrant l'éclairage public.

- *Les voies structurantes ou de désenclavement* : la communauté de communes est compétente en matière de voiries structurantes ou de désenclavement d'intérêt communautaire en partenariat avec le conseil départemental du Calvados pour répartir la charge financière.

La liste des voies structurantes ou de désenclavement est :

- le contournement Est de Douvres à partir du nouveau monde
- le barreau Ouest de Douvres à partir du rond-point à créer par le conseil départemental sur la D404
- Le VC 1 Douvres-Anguerny
- L'accès direct à Anisy à partir du CD 7 (Chemin de la Hoguette pour sa partie Anisienne)

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- *Le centre aquatique* : la communauté de communes est compétente pour sa création et sa gestion.

- *Le centre culturel* : la communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant :

- une salle de spectacle
- une école de musique
- un cinéma

- *Lecture publique* : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.

Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.

Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La communauté de communes accompagne également les investissements des communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau.

- *Enseignement musical* : la communauté de communes est compétente pour la gestion de l'école de musique et le développement de l'enseignement musical.

- *Activités sportives* : la communauté de communes est compétente pour réaliser des études visant à structurer et développer l'offre sportive et culturelle sur son territoire.

5 – Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6 – Mobilité

La communauté de communes est compétente en matière de mobilité sur son territoire. Elle construit une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins de ses habitants en lien avec la Région Normandie, chef de file de la mobilité, et en cohérence avec les autres autorités organisatrices de la mobilité limitrophes de son territoire.

Elle est compétente organiser les services suivants :

- des services à la demande de transport public de personnes
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé de personnes vulnérables ou en situation de handicap ;
- des services de logistique urbaine
- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises

7 – Eau et assainissement

- La communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif sur son territoire.

C. AUTRES COMPETENCES

1 – Transport

- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires.

2 – Cellule emploi intercommunale

- La communauté de communes crée et gère une cellule emploi avec des permanences sur le territoire et conduit des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

3 – Développement numérique

- La communauté de communes exerce la compétence de développement du réseau numérique en partenariat avec la mise en place du Réseau d'Initiative Publique lancé par le conseil départemental du Calvados, tout en n'interférant pas avec l'action de ce dernier. L'objectif de cette compétence est de parvenir à un développement homogène du territoire pour réduire la facture numérique en matière d'infrastructure et d'accompagnement.

4 – Actions sociales

- La communauté de communes est compétente pour la création d'un équipement en faveur des actions solidaires, chargé notamment d'accueillir l'épicerie sociale.

Article 6 : Dispositions diverses

1 – Adhésion à un syndicat mixte

- L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte (ou son retrait) n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE MAI A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
09 05 2025

DATE D'AFFICHAGE :
09 05 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **24**
VOTANTS **28**

**APPLICATION DES
DISPOSITIONS DU DECRET
N°2023-195
DU 22 MARS 2023
PORTANT DIVERSES
MESURES RELATIVES AUX
DESTINATIONS
ET SOUS-DESTINATIONS
DES CONSTRUCTIONS
POUVANT ETRE
REGLEMENTEES
PAR LES PLANS LOCAUX
D'URBANISME**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, GINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine).
MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, TRACOL Raphaël.

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Depuis la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Cœur de Nacre, le 13 juillet 2021, le code de l'urbanisme a été modifié par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 modifie la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme en créant deux nouvelles sous-destinations :

- « lieux de culte » dans la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics »
- « cuisine dédiée à la vente en ligne » dans la destination adaptée en conséquence « Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire »

Il permet ainsi aux PLU de définir des règles différenciées entre ces différentes catégories de constructions.

La procédure d'élaboration du PLUi ayant été engagée avant l'entrée en vigueur de ce décret, cette distinction n'est applicable que sur décision du Conseil communautaire conformément à l'article 2 du décret.

Vu,

- La délibération du Conseil communautaire n°481 en date du 13 juillet 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Cœur de Nacre, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,
- Le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu, et notamment son article 2,
- Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE l'application des dispositions des articles R.151-27 et R.151-28, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Cœur de Nacre.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



Official seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre. The seal is circular and contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" around the top edge and "★ 14440 ★" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE MAI A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
09 05 2025

DATE D'AFFICHAGE :
09 05 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **24**
VOTANTS **28**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
CŒUR DE NACRE
BILAN DE LA
CONCERTATION
ET ARRET DU PROJET**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMIINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, GUNGUOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine).
MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, TRACOL Raphaël.

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été initiée par délibération du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2021.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- conforter l'attractivité du territoire, riche dans sa diversité et sa complémentarité entre terre et mer, tout en préservant ses caractéristiques rurales ;
- définir une vision globale de son développement en cohérence avec les orientations intercommunales et le *SCoT Caen-Métropole* en conservant les caractéristiques des communes et les identités multiples ;
- engager une démarche qualitative des quartiers existants et des extensions urbaines intégrant notamment les principes de diversification de l'urbanisation (habitat et équipement), de développement maîtrisé et durable (éco-quartier des *Hauts Prés* à Douvres-la-Délivrande, *ZAC Saint-Ursin* à Courseulles-sur-mer...) et de revitalisation des centres bourgs...);

- en matière de mobilité, réguler les déplacements motorisés et favoriser les déplacements doux tout en créant un maillage et une intermodalité (compétence mobilités actives) ;
- en matière de changement climatique, poursuivre l'engagement dans la transition énergétique en s'impliquant collectivement pour multiplier les actions concrètes vers une consommation raisonnée, notamment dans le cadre du programme labellisé par l'ADEME et la Région Normandie « 100% énergies renouvelables 2040 » (équipements publics vertueux, habitat performant) ;
- en matière d'économie et de tourisme, développer harmonieusement le territoire en lien avec les différentes échelles territoriales, utiliser les atouts locaux pour dynamiser le bassin de vie économique, promouvoir le tourisme en développant des offres diversifiées et en améliorant l'attractivité touristique (tourisme « vert », « bleu » et mémoriel) ;
- en matière d'environnement, valoriser les espaces naturels, les espaces verts et littoraux, le patrimoine, en préservant la biodiversité et les continuités écologiques, la ressource en eau (*Vallées de la Seulles et du Dan, Marais du Platon, Vallon de la Capricieuse*) ; limiter et prévenir les risques relatifs notamment aux inondations et à la submersion marine ;
- en matière de patrimoine : identifier, protéger, restaurer et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine (architectural, culturel, historique et mémoriel...).

Au cours des quatre années de procédure, les étapes suivantes ont été menées :

- 2021 : phase initiale du PLUi : délibération communautaire de prescription, constitution du marché de prestation, sélection des bureaux d'études et études préalables ;
- 2022 : phase d'élaboration des diagnostics : diagnostic général (« territorial »), état initial de l'environnement, diagnostic agricole ;

La justification des choix retenus vient, a posteriori, compléter le diagnostic (traitant des thématiques telles que la compatibilité du projet avec le cadre supra-communal, les indicateurs de suivi pour l'évaluation du PLUi, l'application des choix dans le temps...) ;

- 2023 : phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il s'agit du projet politique et stratégique du territoire. Y ont été développées les thématiques suivantes : évolution démographique, habitat, mobilité, économie, patrimoine, environnement, risques ;

- 2024 : phase d'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP thématiques et sectorielles) ainsi que du zonage (règlement graphique) ;

- 2025 : phase d'élaboration du règlement écrit et finalisation du projet. La phase technique du projet est désormais close.

Ainsi, les échanges ayant eu lieu entre Cœur de Nacre, les communes, les personnes publiques associées et les habitants auront consisté en 46 réunions (hors réunions individuelles par commune et échanges informels).

La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle a permis aux élus d'informer la population et de recueillir ses observations.

A cet effet, la délibération du conseil communautaire du 13 juillet 2021 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'EPCI et sur l'ensemble des mairies de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- une adresse mail permettant au public d'émettre ses observations par internet ;
- des permanences seront tenues au siège de la communauté de communes de Cœur de Nacre par des élus et/ou techniciens de l'intercommunalité en lien avec le dossier PLUi, dans les 3 mois précédent « l'arrêt du projet de PLUi » par le conseil communautaire.

Bilan de la concertation : depuis la date du 13 juillet 2021 et tout au long de la procédure, la concertation avec la population s'est déroulée avec les moyens suivants :

- Recueils des observations via les registres d'observations, les mails et les courriers :
 - des registres de concertation ont été mis à disposition au siège de Cœur de Nacre et dans les 12 mairies. Seules 4 sur 12 communes ont recueilli des remarques écrites.
 - des courriels, courriers et échanges verbaux ont permis de recueillir une quarantaine d'observations ;
- Echanges directs avec les habitants et les personnes publiques associées :
 - 5 réunions publiques ont été organisées (Douvres-la-Délivrande les 26 avril 2022 et 8 décembre 2022, Courseulles-sur-Mer les 6 décembre 2023 et 26 avril 2025, Plumetot le 5 mai 2025). Ce, au cours des phases d'élaboration du diagnostic, du PADD et de la phase réglementaire ;
 - Pour permettre des échanges plus directs avec les habitants, 4 autres manifestations interactives ou temps d'échanges formalisés : 2 permanences (Douvres-la-Délivrande, les 5 et 12 mai 2025), une manifestation événementielle (stand sur le marché de Courseulles-sur-Mer le 1^{er} octobre 2022) et un atelier participatif (Douvres-la-Délivrande, 18 mars 2025) ;
 - Afin d'associer de façon étroite les acteurs institutionnels au projet, 5 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été organisées entre 2022 et 2025 ;
- Presse locale et bulletins d'information :
 - La presse locale (Ouest France, Le Liberté...) a régulièrement relayé les informations liées au PLUi, avec de nombreuses parutions papier et en ligne ;
 - De même, des publications ont été effectuées dans les bulletins, tant communautaires que municipaux ;
- Communication numérique :
 - Le site internet de la communauté de communes de Cœur de Nacre a été régulièrement alimenté par les documents de la procédure : délibérations, diagnostics, PADD, règlement, zonage...
 - Les site internet de C2N et des communes membres ont régulièrement communiqué sur l'actualité du PLUi.
 - Les réseaux sociaux ont été mis à contribution : plusieurs publications sur les comptes Facebook et Instagram de Cœur de nacre, ainsi que sur ceux des communes membres ;
 - l'outil collaboratif en ligne *Géolocalisons*, pour recueillir les observations du public (notamment sur le patrimoine, les paysages, les mobilités douces et le zonage) ;
- Divers :
 - 9 panneaux d'exposition mobiles (roll-up) ont été conçus pour illustrer les étapes de la procédure, exposés lors des réunions publiques et dans les mairies ;
 - Des affichages papier et numériques ont complété les autres moyens d'information.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 13 juillet 2021 ont été respectées. Les moyens offerts au public ont été suffisants et ont permis à la population de s'exprimer. Le projet de PLUi a été enrichi par ces apports, ce qui permet désormais d'envisager son arrêt par le conseil communautaire.

- Vu,**
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
 - La délibération du Conseil communautaire n°481 en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Cœur de Nacre, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,
 - La tenue du débat en Conseil communautaire le 23 mai 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - La tenue d'un nouveau débat en Conseil communautaire le 10 mars 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - Le Porter à Connaissance de l'État du 18 juillet 2024,
 - L'évaluation environnementale réalisée,
 - La délibération du Conseil communautaire n°881, en date du 15 mai 2025, décidant que sont applicables au Plan Local d'Urbanisme intercommunal les dispositions des articles R.151-27 et R.151-28, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023,
 - Le bilan de la concertation tel que présenté et annexé ;
 - Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprenant notamment :
 - le rapport de présentation,
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - les règlements écrit et graphique
 - les annexes

Considérant que les débats au sein des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont réputés tenus, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (5 abstentions)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

TIRE le bilan de la concertation, qui doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel que présenté et annexé.

DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées à son élaboration ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), ainsi qu'à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- à l'autorité environnementale de la Région Normandie au titre des articles R 104-21 et R 104-23 du code de l'urbanisme

PRECISE que la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux communes membres pour avis.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre et dans les mairies des communes membres.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" around the top and "★ 14440 ★" at the bottom. The center features a coat of arms depicting a figure holding a staff and a shield, with a sun above.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE MAI A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
09 05 2025DATE D'AFFICHAGE :
09 05 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **23**
VOTANTS **28**

**APPEL A PROJET
REGION NORMANDIE
FONDS EUROPEENS FEDER
RECONVERSION
D'ESPACES INDUSTRIELS
EN FRICHE
ETUDES PREALABLES
RELATIVES AU SITE
BATIMETAL A DOUVRES-
LA-DELIVRANDE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, GINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, TRACOL Raphaël.

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Patrick LERMINE, Vice-Président en charge du développement économique.

Il est rappelé que l'*Etablissement Public Foncier de Normandie* (EPFN) a fait l'acquisition du site industriel *BATIMETAL* en 2023, pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Nacre. La collectivité avait en effet exercé son droit de préemption au regard du caractère stratégique du site.

Prioritairement, il s'agissait de pérenniser l'activité industrielle de *BATIMETAL* et d'envisager son déménagement au sein du parc d'activités économiques de Cœur de Nacre en entrée de ville de Douvres-la-Délivrande. Un bail avait été signé entre Cœur de Nacre et l'entreprise *BATIMETAL*.

Le site couvre une surface de 35 402 m², sise voie des alliés à Douvres-la-Délivrande. Par jugement du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 13 novembre 2024, la société *BATIMETAL* a été placée en liquidation ayant pour conséquence le licenciement de 124 salariés. Le contrat de bail avec la Communauté de communes a ainsi été résilié.

Cœur de Nacre assume désormais les charges d'entretien du site (assurances, impôts fonciers...) sans percevoir de loyer. C'est pourquoi, il est nécessaire d'étudier la reconversion de cet espace devenu une friche.

A ce titre, il est proposé de répondre à l'appel à projets de la Région Normandie, dans le cadre des fonds européens (FEDER) en faveur de la reconversion d'activités industrielles en friche.

L'enveloppe allouée au présent appel à projet est de 2 450 000 €. Le taux maximum de l'aide *FEDER* par projet est de 60 % avec un plafonnement de subvention à 300 000 €. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 juin 2025.

Afin de répondre à cet appel à projets et constituer le dossier de candidature, Cœur de Nacre souhaite être accompagnée par la *SHEMA*. En qualité de société d'économie mixte, la *SHEMA* est éligible à présenter une demande de subvention pour le compte de Cœur de Nacre. La gestion du bail avec *BATIMETAL* avait d'ailleurs été confiée à LDA, une filiale détenue à 100 % par la *SHEMA*.

Le devis présenté par la *SHEMA* s'élève à 23 000 € HT, décomposé comme suit :

- études techniques préalables : 19 000 €
- honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 4 000 €

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DONNE mandat à la *SHEMA* pour répondre à l'appel à projets de la Région Normandie, dans le cadre de la reconversion du site industriel *BATIMETAL* à Douvres-la-Délivrande.

SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de l'Union Européenne (Fonds *FEDER*), au taux le plus élevé.

AUTORISE le Président à signer le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté par la *SHEMA* au prix global de 23 000 € HT.

Le Président, Thierry LEFORT



The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE' and '14440' at the bottom.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE MAI A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
09 05 2025

DATE D'AFFICHAGE :
09 05 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **23**
VOTANTS **28**

**POLE SOCIAL ET SOLIDAIRE
ACHAT DE TERRAIN A LA
COMMUNE
DE LUC-SUR-MER
PARCELLE ZD N°249**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, GUNGUOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas) DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, TRACOL Raphaël.

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des solidarités.

Le pôle social et solidaire de Cœur de Nacre, sise 7 rue des Delettes à Luc-sur-Mer accueille notamment les activités de l'épicerie sociale et solidaire et ses bénéficiaires.

Des difficultés récurrentes de stationnement sont constatées aux abords de l'équipement, elles génèrent des nuisances pour les riverains, ainsi que des risques pour la sécurité et la tranquillité publique.

Ces problématiques de stationnement concentrées actuellement le jeudi, jour d'accueil des bénéficiaires de l'épicerie sociale, s'accroissent du fait de la création d'un *Espace de Vie Sociale* labélisé par la Caisse d'Allocations Familiales. L'activité du pôle social a ainsi vocation à se développer en faveur des habitants du territoire, conformément à son objectif initial.

C'est pourquoi, Cœur de Nacre souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n°249, actuellement propriété de la commune de Luc-sur-Mer, d'une surface de 624 m², située derrière le pôle social et solidaire au nord.

L'objectif est en effet de disposer d'une réserve foncière, afin de répondre aux besoins de fonctionnement du pôle social et faciliter ainsi le stationnement des usagers.

Aussi, la commune de Luc-sur-Mer a émis un avis favorable à la vente de cette parcelle à Cœur de Nacre, sur la base de l'évaluation domaniale des services de l'Etat d'un montant de 14 500 €. Ce montant est assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est rappelé qu'en application de la loi Littoral, les règles d'urbanisation sont très limitatives dans cette zone.

Vu l'avis favorable de la commune de Luc-sur-Mer reçu par courrier en date du 17 mars 2025 ;

Vu l'évaluation domaniale des services de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n°249 d'une surface de 624 m², sise rue des Delettes à Luc-sur-Mer, au prix de 13 050 €, afin d'aménager les abords du pôle social et solidaire communautaire.

PRECISE que les frais d'actes sont à la charge de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE MAI A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
09 05 2025

DATE D'AFFICHAGE :
09 05 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **23**
VOTANTS **28**

TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas) DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise),

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, TRACOL Raphaël.

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Services administratifs

Le contrat de la chargée d'accueil et d'assistance de gestion administrative arrive à son terme le 30 juin 2025. En l'absence d'un fonctionnaire disponible à l'issue de la vacance d'emploi, il sera proposé de renouveler son contrat pour une durée de trois ans à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Service comptabilité

Le contrat de l'assistante comptable arrive à son terme le 31 juillet 2025. En l'absence d'un fonctionnaire disponible à l'issue de la vacance d'emploi, il sera proposé de renouveler son contrat pour une durée de trois ans à temps complet, sur le cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1^{er} août 2025.

Service prévention et gestion des déchets

Cœur de nacre a engagé une procédure de recrutement d'un agent de déchèterie, en raison de la fin de contrat de l'agent en poste effectif au 1^{er} juillet 2025.

Service urbanisme

Cœur de nacre doit procéder au recrutement d'un agent saisonnier, pour une durée d'un mois, au sein du service urbanisme pour assurer les missions d'instruction du droit des sols. Il s'agit d'assurer une continuité de service optimale durant la période estivale, du 23 juin au 25 juillet 2025.

Transition écologique

Dans le cadre de l'expérimentation proposée par la Région Normandie et l'ADEME, la communauté de communes Cœur de Nacre doit recruter un chargé de mission, afin d'accélérer la mise en œuvre des actions de transition écologique. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de deux ans à temps complet, sur le cadre d'emploi d'attaché territorial, à compter du 1^{er} juin 2025.

Ecole de musique

Afin d'assurer les cours de clarinette de façon satisfaisante, il apparait opportun d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent en fonction.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de l'école de musique comme suit :

Poste	Nombre d'heures hebdomadaires au 1 ^{er} septembre 2024	Nombre d'heures hebdomadaires au 1 ^{er} juin 2025
ATEA* Principal de 2 ^{ème} classe Clarinette-	10/20 ^{ème}	13/20 ^{ème}

* Assistant territorial d'enseignement artistique (Cadre d'emploi de catégorie B).

Avancement de grade

Dans le cadre du déroulement de la carrière des fonctionnaires, les agents, s'ils répondent aux conditions statutaires et sous réserve d'une décision favorable de la collectivité employeur, peuvent être promus à un grade d'avancement.

Trois agents répondent aux conditions statutaires et donnent satisfaction à la collectivité.

Il est donc proposé de permettre les avancements de grade pour trois postes :

- Deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

APPROUVE la modification du tableau des emplois ;

ACCEPTE le recrutement d'agents non titulaire pour pallier la vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14 du CGFP) :

- Un emploi de chargé d'accueil et d'assistance de gestion administrative à temps complet au service administratif, à compter du 1^{er} juillet 2025 en contrat à durée déterminée de trois ans, en référence au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (1^{er} échelon).
- Un assistant comptable au service comptabilité à temps complet à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de trois ans, en référence au grade de rédacteur (7^e échelon).

ACCEPTE le recrutement d'un agent non titulaire « *pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité* » (article L.332-23-1^o du CGFP) :

- Un emploi de rédacteur à temps complet (1^{er} échelon), pour assurer les missions d'instructeur droit des sols, à compter du 23 juin au 25 juillet 2025.

ACCEPTE le recrutement d'un agent non titulaire « *compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté* » (article L. 332-8 2^o du CGFP) :

- Un emploi de chargé de mission transition écologique et mobilités à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025 en contrat à durée déterminée de deux ans, en référence au grade d'attaché (1^{er} échelon).

AUTORISE la création et la suppression des postes budgétaires suivants :

Au sein de l'école de musique dans le cadre d'une augmentation du temps de travail, à compter du 1^{er} juin 2025 :

Création de poste :

- Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13/20^{ème}

Suppression du poste :

- Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/20^{ème}

Au sein des services administratifs et techniques de Cœur de nacre, dans le cadre d'un avancement de grade, à compter du 1^{er} juin 2025 :

Création des postes :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suppression des postes :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- Adjoint technique à temps complet.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants tels que présentés, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE MAI A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
09 05 2025

DATE D’AFFICHAGE :
09 05 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **23**
VOTANTS **28**

**LECTURE PUBLIQUE
CONVENTION DE
PARTICIPATION AU
RESEAU DE
CŒUR DE NACRE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas) DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, TRACOL Raphaël.

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Alexandre BERTY, Vice-Président en charge de la politique culturelle.

La création du réseau de lecture publique constitue un axe prioritaire du projet culturel de Cœur de Nacre 2024-2028, adopté par le Conseil communautaire.

A l’initiative de la communauté de communes, ce réseau a été créé fin 2024. Il vise à mutualiser les ressources documentaires et à développer des outils communs, favorisant la coopération entre les bibliothèques du territoire.

Les bibliothèques de Cœur de Nacre ont déjà commencé à travailler ensemble, dans le cadre de groupes de travail autour des outils informatiques ou de l’action culturelle. Toutefois, le cadre formel de ce partenariat entre les communes et la communauté de communes reste à définir.

Conformément au principe de libre adhésion au réseau, il convient désormais de formaliser les engagements respectifs des communes et de la communauté de communes, en faveur du développement de la lecture publique dans le respect des statuts de Cœur de Nacre.

La convention proposée rappelle les objectifs partagés du réseau de lecture publique et détaille les engagements de la commune partenaire et ceux de Cœur de Nacre. Elle devra être approuvée par le conseil municipal de chaque commune concernée.

En vue du déploiement d'un *Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB)* commun et de la mise en ligne prochainement d'un portail numérique de Cœur de Nacre, il est nécessaire de définir précisément le périmètre du réseau afin de déployer ce nouvel outil à bon escient.

Par ailleurs, une seconde convention, simplifiée, sera proposée aux communes qui n'ont pas de bibliothèque sur leur territoire. Elle précisera les modalités de coopération avec la communauté de communes pour favoriser la présence du livre dans ces communes, avec l'appui de la future médiathèque communautaire. Les habitants de ces communes pourront librement s'inscrire dans la bibliothèque de leur choix et bénéficier, comme tous les habitants de Cœur de Nacre, des services proposés par le réseau des médiathèques.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (1 abstention)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE la convention de participation au réseau de lecture publique communautaire, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec les communes membres de Cœur de Nacre.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE MAI A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
09 05 2025

DATE D'AFFICHAGE :
09 05 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **23**
VOTANTS **28**

**DEPLOIEMENT D'UN
SYSTEME INTEGRE DE
GESTION DES
BIBLIOTHEQUES (SIGB)
RESEAU CŒUR DE NACRE
CHOIX DU PRESTATAIRE ET
DEMANDE
DE SUBVENTION**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMIINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, GUNGUOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, TRACOL Raphaël.

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Alexandre BERTY, Vice-Président en charge de la politique culturelle.

Avec l'appui de la première médiathèque communautaire, « tête de réseau », dont la construction débutera cet automne, il s'agit de renforcer et développer le réseau de lecture publique pour moderniser les équipements et enrichir l'offre de services aux habitants.

La mise en place du réseau implique une coopération renforcée entre les bibliothèques et le développement de services communs, nécessitant le partage des mêmes outils informatiques.

Depuis fin 2024, à l'initiative de Cœur de Nacre, les bibliothèques/médiathèques ont déjà commencé à travailler ensemble.

Afin d'accompagner cette démarche, il s'agit désormais de déployer dans les bibliothèques un système intégré de gestion (SIGB) qui sera accompagné d'un portail numérique de Cœur de Nacre.

Ces outils permettront de:

- valoriser l'offre de services et les propositions d'animations des bibliothèques,
- faciliter la communication auprès des habitants,
- développer des services en réseau (animations, carte unique, navette documentaire ...),
- avoir accès à un catalogue commun réunissant l'ensemble des collections des bibliothèques et les ressources numériques proposées par la bibliothèque départementale du Calvados,
- disposer d'outils de pilotage du réseau de lecture publique.

Afin de doter le réseau d'un SIGB commun et à l'issue d'une étude de marché, trois présentations de logiciels métier ont été organisées et ouvertes à la participation des salariés et bénévoles des bibliothèques en février 2025. Une mise en concurrence a ensuite été menée du 20 mars au 12 avril 2025 auprès des 3 fournisseurs de logiciels concernés (*Decalog, Archimed et C3RB*).

Au terme de l'analyse des offres, la proposition la mieux disante a été présentée par la société *Archimed*, éditrice de la solution *Syracuse*, au prix de 29 640 € HT.

Au-delà du prix, l'offre de la société *Archimed* se distingue favorablement par :

- un accompagnement humain renforcé autour de la conduite de projet et de la formation, sur site, des équipes salariées et bénévoles des bibliothèques,
- une solution métier robuste et fonctionnelle couvrant tous les besoins,
- un portail documentaire entièrement paramétrable et accessible avec un taux de conformité de 65 % du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA 4),
- une assistance joignable par de nombreux canaux de communication,
- une intégration optimisée des ressources numériques dans le catalogue commun des bibliothèques du réseau car la solution d'*Archimed* équipe déjà le portail de la boîte numérique proposée par la Bibliothèque du Calvados,
- un parcours utilisateurs facilité pour l'accès à la boîte numérique à partir du portail des médiathèques de Cœur de Nacre.

Pour mener à bien ce projet informatique, le soutien de l'Etat peut être sollicité au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), via des crédits affectés à la *Direction Régionale des Affaires Culturelles* (DRAC) de Normandie pour la construction et l'équipement des bibliothèques publiques.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le déploiement d'un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) au sein du réseau de lecture publique de Cœur de Nacre.

AUTORISE le Président à signer le contrat avec la société *Archimed* au prix de 29 640 € HT pour équiper l'ensemble des bibliothèques du réseau communautaire.

SOLLICITE le soutien financier de l'Etat (Direction Régionale des affaires culturelles), au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, au taux le plus élevé.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE MAI A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
09 05 2025

DATE D'AFFICHAGE :
09 05 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **23**
VOTANTS **28**

**CENTRE AQUATIQUE
AQUANACRE
MARCHÉ DE TRAVAUX
EXTENSION DE
L'ESPACE FORME**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, GUNGUOAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, TRACOL Raphaël.

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé le projet d'extension de l'espace forme du centre aquatique *Aquanacre* à Douvres-la-Délivrande.

Ce projet consiste à créer une nouvelle salle de 140 m² exclusivement dédiée aux cours collectifs. L'espace forme actuel évoluera en plateau dédié à l'entraînement cardio et à la musculation. L'objectif est d'optimiser le fonctionnement d'*Aquanacre* et de développer une offre de sport-santé adaptée et attendue par les usagers.

L'aménagement est conçu en concertation avec l'exploitant du centre aquatique, la société *RECREA*, qui prendra en charge l'agencement intérieur, ainsi que l'achat des matériels.

Le budget prévisionnel des travaux (stade Avant Projet) s'élève à 490 000 € HT. Cette estimation inclut également l'aménagement de nouveaux locaux administratifs pour le personnel d'*Aquanacre* (création d'un accès R+1 au-dessus de l'espace accueil de 30 m²).

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet *LK Concept*. La demande de permis de construire est actuellement en cours d'instruction.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le projet d'extension de l'espace forme au centre aquatique Aquanacre à Douvres-la-Délivrande.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence prévue au code de la commande publique, afin de sélectionner les entreprises chargées de l'exécution des travaux, après avis de la commission d'appel d'offres.

Le Président, Thierry LEFORT



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" around the top and "★ 14440 ★" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a crown.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE MAI A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
09 05 2025

DATE D’AFFICHAGE :
09 05 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **23**
VOTANTS **28**

**AIRE DES MOBILITE
CŒUR DE NACRE
INSTALLATION D’ABRIBUS
POUR LE RESEAU
REGIONAL NOMAD**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Luc Yacht Club, 22 rue Guynemer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas) DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, TRACOL Raphaël.

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge des mobilités.

La communauté de communes de Cœur de Nacre poursuit le projet d'aménagement de l'aire des mobilités située à Douvres-la-Délivrande, à l'intersection de la D7 et de la D404, à proximité du rond-point du Nouveau monde.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, il est prévu l'installation de trois abribus, pour l'arrêt des lignes de bus NOMAD à compter de septembre 2025.

Le devis présenté par la société *Cadres Blancs* s'élève à 25 419 € HT. Le délai prévisionnel de fabrication est de 10 semaines.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE l'installation de trois abribus sur l'aire des mobilités Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, pour permettre l'arrêt des lignes du réseau NOMAD.

AUTORISE le Président à signer le devis présenté par la société *Cadres Blancs* au prix de 25 419 € HT.

SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de la Région Normandie au taux le plus élevé.

Le Président, Thierry LEFORT



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE" around the top and "14440" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a sun above.